



# Aide aux fournitures scolaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint aide les familles, dont la situation financière ne permet pas d'acquérir les fournitures nécessaires à la scolarité de leurs enfants, aux conditions suivantes :

## Recevabilité de la demande

- Les enfants ou jeunes doivent être en situation régulière sur le territoire, habiter à Lieusaint et être scolarisés :
  - dans le secteur public pour les niveaux élémentaire et collège,
  - dans les secteurs public ou privé pour le niveau lycée et professionnel,
  - quel que soit le secteur de scolarisation et le niveau, pour les enfants porteurs de handicap.
- Le reste à vivre du foyer ne doit pas dépasser 250 € par mois et par personne.
- Le demandeur doit justifier qu'il ne perçoit pas d'allocation de rentrée scolaire, ou s'il la perçoit, justifier que sa situation financière ne lui permet pas de procéder aux achats.

## Montant de l'aide accordée

Suite à l'étude de la situation financière de la famille, le montant de l'aide sera calculé et plafonné comme suit :

Niveau d'étude	Montant maximum de l'aide
Elémentaire	50 €
Collège	100 €
Lycée	200 €
Apprentissage	200 €

L'aide ne sera utilisée que pour les fournitures scolaires de base : papeterie et fournitures non papetières, à l'aide de tickets services, versés à la famille avant les achats de fournitures (pas de rétroactivité).

## Comment faire la demande ?

- Prendre RDV avec le CCAS pour faire un point budgétaire avec un intervenant social en :
  - en permanence : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf mardi matin.
  - en téléphonant au 01 64 13 55 76 pour une prise de rendez-vous.

## Justificatifs à fournir

- La composition du foyer : votre livret de famille ou la pièce d'identité de chacun des membres composant votre foyer (enfants rattachés fiscalement jusqu'à 21 ans),
- L'attestation de scolarité pour l'enfant concerné
- L'ensemble des charges et des ressources pour chaque personne majeure du foyer.

Ressources	Charges
<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenus du travail ou RSA, ASSEDIC, AAH, pension d'invalidité ou d'AT, indemnités journalières, retraites, prime d'activité...</li><li>• Rentes, revenus fonciers...</li><li>• Prestations CAF : familiales, AL ou APL, ASF...</li><li>• Pensions alimentaires perçues</li><li>• Bourses d'étude ...</li><li>• Autres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loyer ou remboursement d'accession à la propriété</li><li>• Fluides : électricité, eau, gaz ...</li><li>• téléphone-internet-mobiles</li><li>• Assurances : logement, auto, scolaire, mutuelle...</li><li>• Taxes d'habitation et foncière, impôts sur les revenus...</li><li>• Frais de garde et de scolarisation</li><li>• Pensions alimentaires versées</li><li>• Frais de transport</li><li>• Crédits sous toutes les formes</li><li>• Surendettement</li></ul>